

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° ARVA_2022_0005

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANIMATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE RIVE DE GIER « SPORT AU TRAVAIL »

La pratique d'une activité physique au travail permet d'éviter le stress, de créer du lien avec les collègues et d'entretenir une bonne hygiène de vie.

Ainsi dans le cadre du dispositif « Sport au Travail », la Ville de Rive de Gier propose gratuitement des séances d'activités physiques et sportives aux agents actifs de la collectivité.

A cet effet, il paraît souhaitable de définir les règles de fonctionnement des activités organisées.

ARRÊTE

N° ARTICLE 1

Avant toute participation, un dossier d'inscription est obligatoire pour accéder aux différentes activités proposées.

Le dossier d'inscription comprend les coordonnées du participant, un arrêté de nomination ou contrat de travail en cours au nom de la mairie de Rive de Gier et le "QS-Sport" accompagné si besoin d'un certificat de non contre-indication à la pratique.

N° ARTICLE 2

Les agents ont connaissance des périodes d'inscription par tous les modes de communication mis en oeuvre par la Ville de Rive de Gier. Les demandes d'inscription sont effectuées par le participant au Service des Sports de la Ville de Rive de Gier.

N° ARTICLE 3

Toute personne s'inscrivant aux opérations proposées par la Ville de Rive de Gier doit se conformer :

- au présent règlement,
- aux règlements des Installations Municipales,
- aux informations et recommandations des éducateurs sportifs après en avoir pris connaissance.

N° ARTICLE 4

Il a été convenu qu'au regard du nombre limité de places, l'offre s'adresserait exclusivement aux agents actifs de la collectivité de Rive de Gier.

N° ARTICLE 5

L'opération a pour but de proposer un programme d'activités sportives en période scolaire afin d'améliorer l'état de santé du participant en favorisant l'activité physique et sportive adaptée à chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie.

Le participant s'inscrit sur une activité par trimestre. Il pourrait s'inscrire sur une seconde activité dans la limite des places restantes.

N° ARTICLE 6

L'organisation, le déroulement, ainsi que l'encadrement des participants sont placés sous la responsabilité de la Ville de Rive de Gier dans le respect des dispositions du Code Civil.

Les participants sont sous la surveillance de la Ville de Rive de Gier dès qu'ils sont pris en charge par l'éducateur sportif pour y pratiquer les activités.

N° ARTICLE 7

Compte tenu des risques inhérents à la pratique sportive, le participant reconnaît avoir été informé par la Ville de Rive de Gier de l'intérêt de souscrire une assurance « Individuelle – Accident » garantissant les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs que celui-ci pourrait subir dans le cadre des opérations d'animations sportives proposées.

N° ARTICLE 8

Une tenue de sport est exigée.

Le participant s'engage à respecter les horaires fixés par la Ville de Rive de Gier pour chacune des activités proposées.

En cas d'annulation d'inscription ou d'empêchement, le participant s'engage à prévenir la Ville de Rive de Gier. Au bout de 3 absences non justifiées, le participant ne pourra plus s'inscrire sur l'année en cours.

N° ARTICLE 9

La Ville de Rive de Gier se réserve le droit de prendre en photo et en vidéo les participants ayant autorisés la prise de vue. Ces mêmes supports pourront être utilisés aux seules fins de communication publique de la Ville de Rive de Gier.

N° ARTICLE 10

Les informations contenues dans le dossier d'inscription aux activités font l'objet d'un traitement informatique. En application de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la consultation des données est possible sur simple demande écrite adressée à la Ville de Rive de Gier, de même que la modification, la rectification et la suppression des données.

N° ARTICLE 11

La Ville de Rive de Gier décline toute responsabilité en cas de vol des biens propres aux participants durant les séances d'activités.

N° ARTICLE 12

La Ville de Rive de Gier décline toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement par le participant.

Tout comportement jugé incorrect et /ou gênant le bon déroulement de l'activité est susceptible d'entraîner une exclusion définitive.

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Publié le

The logo for SLO (Système de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue and red.

ID : 042-214201865-20220915-ARVA_2022_0005-AR

N° ARTICLE 13

Le personnel d'encadrement de la Ville de Rive de Gier est chargé de l'application du présent règlement et de veiller à son respect par les participants.

Fait à Rive De Gier, le 15/09/2022

Le Maire,

Vincent BONY